

COMMUNE D'ALIXAN
Place de l'Esplanade
26300 ALIXAN
Tél 04 75 47 02 62

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 2 avril 2026 A 19h30

Présents : DUCLAUX Jean-Claude, PEYSSON Sylvie, MOTSCH Armelle, BESSET Marc, BURAIIS Carole, PARTULA Patrice, SAPET Jean-Pierre, DRAGON Régine, NELY Anne-Lyse, ROUX Pascal, GUILLOT Valérie, MALOSSANE Philippe, , FOUCART Marie-France, DAMIRON Guillaume, CHARBOUILLOT Nelly, LAROSE Pascal, PINTON Grégory, GAFA Olivier, CHOVET Patrick, LIOTTA Isabelle

Absents :

Madame DUPUY Catherine ayant donné procuration à Sylvie PEYSSON
Monsieur ROUMEAS Raphaël ayant donné procuration à Marc BESSET
Monsieur Michel SANJUAN

Secrétaire de séance : Sylvie PEYSSON

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2026

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026

Le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE

DECISIONS

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions suivantes :

NEANT

DELIBERATIONS

D2026-04-01 : DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide à l'unanimité**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire et 10% pour leur variation, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts dans la limite de 300 000 € annuels destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 50 000€ HT

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités devant toutes les juridictions nationales ou internationales, sans exception tant civiles que pénales, en première instance, en appel ou en cassation et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 25 000 € par sinistre et accepter le remboursement d'assurance dans la limite de 100 000€ ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code pour un montant inférieur à 500 000 euros) ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur (Union européenne, Etat, Région, Département ainsi que tout autre financeur) l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant ou l'objet ;

27° De procéder, pour tout projet communal et pour tout type de dossier d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire, autorisation de travaux, déclaration préalable, permis de démolir...) au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

30° Admettre en non-valeur les titres de recettes ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 500€ mais pour un montant total annuel qui ne peut être supérieur à 5 000€.

Concernant le 2° point, Monsieur CHOVET s'interroge sur l'existence de tarifs de voirie et de stationnement sur la commune. Monsieur le Maire confirme qu'une délibération fixant les droits de place existe déjà et qu'elle sera communiquée aux membres du conseil municipal qui le souhaitent. Ce dernier estime également que le montant de 500 000€ fixé pour la réalisation des lignes de trésorerie est important. Monsieur Partula explique que la ligne de trésorerie vient compenser l'absence de trésorerie dans l'attente du versement des subventions et qu'elle ne s'applique que sur le volet investissement.

D2026-04-02 : CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer neuf commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

Finances, Economie, Commerces - Vie associative, Sports - Urbanisme, Cadre de vie, Santé
Ecoles, Enfance, Jeunesse, Cantine - Culture, Patrimoine - Environnement, Agriculture, Voirie Communication, Festivités - Bâtiments, Travaux, Sécurité - CCAS

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **Proclame élus à l'unanimité** les membres suivants pour les commissions communales suivantes, le Maire étant président d'office :

Dénomination	Responsables	Membres
Finances, Economie, Commerces	Patrice PARTULA (Finances, Economie) Carole BURAI (Commerces)	Philippe MALOSSANE, Raphaël ROUMEAS, Michel SANJUAN, Sylvie PEYSSON, Régine DRAGON, Guillaume DAMIRON, Jean-Pierre SAPET, Patrick CHOVET
Vie associative, Sports	Sylvie PEYSSON (Vie associative) Raphaël ROUMEAS (sports)	Jean-Pierre SAPET, Valérie GUILLOT, Pascal ROUX, Régine DRAGON, Pascal LAROSE, Grégory PINTON, Isabelle LIOTTA
Urbanisme, Cadre de vie, Santé	Michel SANJUAN	Pascal ROUX, Marc BESSET, Jean-Pierre SAPET, Sylvie PEYSSON, Valérie GUILLOT, Philippe MALOSSANE, Guillaume DAMIRON, Olivier GAFA
Ecoles, Enfance, Jeunesse, Cantine	Armelle MOTSCH Carole BURAI	Pascal ROUX, Jean-Pierre SAPET, Valérie GUILLOT, Catherine DUPUY, Anne-Lise NELY, Régine DRAGON, Nelly CHARBOUILLOT, Isabelle LIOTTA
Culture, Patrimoine	Armelle MOTSCH	Carole BURAI, Marc BESSET, Jean-Pierre SAPET, Valérie GUILLOT, Sylvie PEYSSON, Régine DRAGON, Catherine DUPUY, Marie-France FOUCART, Isabelle LIOTTA
Environnement, Agriculture, Voirie	Marc BESSET Philippe MALOSSANE	Michel SANJUAN, Pascal ROUX, Jean-Pierre SAPET, Raphaël ROUMEAS, Sylvie PEYSSON, Patrick CHOVET
Communication, Festivités	Valérie GUILLOT Carole BURAI	Sylvie PEYSSON, Nelly CHARBOUILLOT, Armelle MOTSCH, Anne-Lise NELY, Guillaume DAMIRON, Grégory PINTON, Pascal LAROSE, Olivier GAFA
Bâtiments, Travaux, Sécurité	Jean-Pierre SAPET Pascal ROUX	Michel SANJUAN, Philippe MALOSSANE, Sylvie PEYSSON, Guillaume DAMIRON, Grégory PINTON, Olivier GAFA
CCAS	Raphaël ROUMEAS	Sylvie PEYSSON, Marie-France FOUCART, Armelle MOTSCH, Régine DRAGON, Valérie GUILLOT, Marc BESSET, Isabelle LIOTTA

D2026-04-03 : CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Liste 1

⇒ Sont candidats au poste de titulaire : M. Michel SANJUAN, M. Jean-Pierre SAPET, M. Patrice PARTULA

⇒ Sont candidats au poste de suppléant : M. Philippe MALOSSANE, M. Pascal ROUX, M. Raphaël ROUMEAS

Liste 2

⇒ Sont candidats au poste de titulaire : M. Olivier GAFA, M. Patrick CHOVET, Mme Isabelle LIOTTA

- ❖ Nombre de votants : 23
- ❖ Bulletins blancs ou nuls : 3
- ❖ Nombre de suffrages exprimés : 20
- ❖ Sièges à pourvoir : 3
- ❖ Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6,66

Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : 20	3	0	3
Liste 2 : 3	0	0	0

Sont donc désignés en tant que

Liste 1

- délégués titulaires : M. Michel SANJUAN, M. Jean-Pierre SAPET, M. Patrice PARTULA
- délégués suppléants : M. Philippe MALOSSANE, M. Pascal ROUX, M. Raphaël ROUMEAS

Liste 2

- Pas de siège

D2026-04-04 : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DROME - DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL

Monsieur le Maire expose que par courrier en date du 2 mars 2026, Madame la Présidente du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme (Territoire d'énergie Drôme ou TE26) dont la commune est membre, sollicite la désignation des délégués titulaires et de leurs suppléants qui siégeront au Comité syndical de TE26.

Le Comité syndical est notamment composé du « Groupe B » comprenant les délégués des communes de plus de 2 000 habitants. Ces délégués sont désignés par les Conseils municipaux à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche entamée de 10 000 habitants.

La commune comptant 2784 habitants (population totale au 1^{er} janvier 2026) et relevant du Groupe B, elle doit désigner 1 délégué titulaires et 1 délégué suppléant, conformément aux dispositions statutaires précitées.

Conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, la désignation des délégués doit porter exclusivement sur des membres du Conseil municipal. Par ailleurs, les agents employés par TE26 ou par l'une de ses communes membres ne peuvent être désignés pour siéger au sein de l'organe délibérant du Syndicat.

La désignation des délégués a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, ou après deux tours de scrutin infructueux, à la majorité relative. Le Conseil municipal peut cependant décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret.

Ont obtenu les suffrages suivants (20 voix pour et 3 abstentions) :

- M. Jean-Claude DUCLAUX : 20 voix
- M. Jean-Pierre SAPET : 20 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

➤ **De désigner** en qualité de délégués au Comité syndical de TE26 :

Délégué(s) titulaire(s)	Délégué(s) suppléant(s)
DUCLAUX Jean-Claude - 17/08/1959 – mairiealixan.fr – 300B impasse du Moulin 26300 ALIXAN	SAPET Jean-Pierre – 22/12/1948 – jeanpierresapet@sfr.fr – 365A chemin du Battoir 26300 ALIXAN

➤ **D'autoriser** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Madame la Présidente de TE26 ;

➤ **De charger** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

D2026-04-05 : ELECTION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'IRRIGATION DROMOIS (SIID)

En exécution des articles du C.G.C.T. le conseil est appelé à élire des Délégués qui feront partie des structures intercommunales.

Il est procédé à l'élection de d'un délégué titulaire et un délégué suppléant. La loi impose que le scrutin soit secret et à la majorité absolue.

Liste 1

- ⇒ Sont candidats au poste de titulaire : M. Marc BESSET
- ⇒ Sont candidats au poste de suppléant : M. Philippe MALOSSANE

Liste 2

- ⇒ Sont candidats au poste de titulaire : M. Patrick CHOVET
- ⇒ Sont candidats au poste de suppléant : M. Olivier GAFA

Nombre de votants : 23

Bulletin blanc : 0

Reste, pour le nombre de suffrage : 23

Majorité absolue : 12

Délégués titulaires et suppléant :

Ont obtenu :

- M. Marc BESSET, M. Philippe MALOSSANE : 20 voix
- M. Patrick CHOVET, M. Olivier GAFA : 3 voix

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide

- **De désigner** M. Marc BESSET, M. Philippe MALOSSANE délégués titulaire et suppléant au sein du Syndicat Irrigation Drômois.
- **De donner pouvoir** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion de ce dossier.

D2026-04-06 : ELECTION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA PLAINE DE VALENCE

En exécution des articles du C.G.C.T. le conseil est appelé à élire des Délégués qui feront partie des structures intercommunales.

Il est procédé à l'élection de deux délégués titulaires. La loi impose que le scrutin soit secret et à la majorité absolue.

Nombre de votants : 23
Bulletin blanc : 0
Reste, pour le nombre de suffrage : 23
Majorité absolue : 12

Délégués titulaires :
Ont obtenu :
- Pascal ROUX: 20 voix
- Michel SANJUAN : 20 voix

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **De désigner** M. Pascal ROUX et M. Michel SANJUAN délégués au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de Valence.
- **De donner pouvoir** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion de ce dossier.

D2026-04-07 : DESIGNATION DES COMMISSAIRES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le maire explique que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et 8 suppléants. Les huit commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessous, dressée par le conseil municipal. La liste de présentation établie par le conseil municipal doit donc comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 25 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;

- être inscrits au rôle des impôts fonciers dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.
- lorsque la commune comporte au moins 100 hectares de bois, un commissaire doit être propriétaire de bois ou de forêts.

Le conseil municipal a désigné les personnes suivantes :

Commissaires titulaires :

Sylvie PEYSSON, Marc BESSET, Patrice PARTULA, Armelle MOTSCH, Michel SANJUAN, Patrick CHOVET, Régis AUTONES, Jean-Yves LATTARD, Christophe OLLAT Germain MESSIE, Noël DAMIRON, Gilles BELLON, Marie-Pierre CHARIGNON, Didier CORRIGNAN, Marylin BRUN, Didier CLEMENT

Commissaires suppléants :

Jean-Pierre SAPET, Philippe MALOSSANE, Pascal ROUX, Guillaume DAMIRON, Carole BURAS, Régine DRAGON, Olivier GAFA, Guy BRUN, Laurence CHAPELLE, Pierre COLLION, Pascal SARDA, Jean-Pierre BARTEL, Robert SYLLARD, Jean-Paul FAURE, Philippe CLAUZEL, Lionel MOSSIERE

D2026-04-08 : DESIGNATION D'UN DELEGUE LOCAL AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué local au comité national d'action sociale :

Liste 1

⇒ Est candidate: Mme Sylvie PEYSSON

Liste 2

⇒ Est candidate : Mme Isabelle LIOTTA

Mme Sylvie PEYSSON obtient 20 voix
Mme Isabelle LIOTTA obtient 3 voix

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **De désigner** Madame Sylvie PEYSSON en qualité de déléguée local au comité national d'action sociale.
- **De donner pouvoir** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion de ce dossier.

D2026-04-09 : COMPOSITION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Monsieur le Maire propose de porter à 16 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dont 8 conseillers municipaux élus (outre le maire) par le conseil à la représentation au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Liste 1

⇒ Sont candidats : Raphaël ROUMEAS, Sylvie PEYSSON, Marie-France FOUCART, Armelle MOTSCH, Régine DRAGON, Valérie GUILLOT, Marc BESSET

Liste 2

⇒ Sont candidats : Mme Isabelle LIOTTA

- ❖ Nombre de votants : 23
- ❖ Bulletins blancs ou nuls : 0
- ❖ Nombre de suffrages exprimés : 23
- ❖ Sièges à pourvoir : 8
- ❖ Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 2,875

Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : 20	6	1	7
Liste 2 : 3	1		1

Sont donc désignés :

Liste 1

⇒ Raphaël ROUMEAS, Sylvie PEYSSON, Marie-France FOUCART, Armelle MOTSCH, Régine DRAGON, Valérie GUILLOT, Marc BESSET.

Liste 2

⇒ Mme Isabelle LIOTTA

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **De déclarer** membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. les élus surnommés.
- **De donner pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion de ce dossier.

D2026-04-10 : DESIGNATION REFERENT AMBROISIE

Le plan Régional Santé Environnement 2 (PRSE2), signé par M Préfet de région le 18 octobre 2011, prévoyait la désignation de référents ambroisie dans les communes.

La nomination d'un référent communal proche des administrés et du territoire est un atout majeur de la lutte, ainsi des référents Ambroisie sont à nommer dans chaque commune. Ce dernier est en charge de l'information de la population, du repérage cadastral des parcelles infestées et du suivi des actions à mettre en place conformément à l'arrêté préfectoral prescrivant la lutte préventive et la destruction obligatoire de l'ambroisie, tant sur le domaine public que sur le domaine privé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **Désigne** Monsieur Philippe MALOSSANE pour assurer le rôle de référent « Ambroisie ».
-

D2026-04-11 : DESIGNATION CORRESPONDANT DEFENSE

La circulaire du 26 octobre 2001 instaure au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens.

Ainsi, il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide

➤ **De ne pas procéder au scrutin secret** conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales

➤ **De désigner** Monsieur Jean-Claude DUCLAUX, correspondant défense

D2026-04-12 : SUPPRESSION D'UN EMBLEMMENT RESERVE- PARCELLE ZL 406

Monsieur le maire rappelle que le PLU a mis en place des espaces réservés à la commune sur certaines propriétés en vue d'aménagements collectifs.

C'est le cas avec l'espace réservé N°12 correspondant à la parcelle ZL 406, sur laquelle la société Valrim souhaite développer un projet d'aménagement.

Conformément à l'article L.152-2 du Code de l'urbanisme et articles L.230-1 et suivants du même code, M. et Mme CHASSON, propriétaires du terrain ont mis en demeure la collectivité bénéficiaire de l'emplacement réservé d'acquiescer le bien (droit de délaissement) ou de renoncer à cette réserve.

Considérant que le projet du groupe Valrim prévoit la construction de logements et la réalisation d'un bassin de rétention sur cette parcelle à leurs frais, il est proposé au Conseil municipal de renoncer à l'espace réservé N°12 sur la parcelle ZL406.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide

- **De renoncer** à acquiescer le bien ZL 406 ;
- **De dire** que l'emplacement réservé N° 12 n'est plus opposable au propriétaire qui retrouve la libre disposition de son bien.

Mme GUILLOT demande des précisions sur le projet envisagé. Monsieur SANJUAN évoque la construction de 16 logements avec garages de type F2, F3 et F4 répartis sur 3 immeubles et 2 maisons individuelles.

QUESTIONS DIVERSES

VIII/ Agenda :

- Plusieurs visites ont eu lieu pour la vente de la maison DUCROS
- Vernissage exposition salle du conseil : 03/04 à 19h
- Elections Valence Romans Agglo : 07/04 à 17h30
- Ouverture des plis projet « espaces publics » le 10/04 à 9h

Fin de la séance à 20h45

A Alixan le 14 avril 2026

Le Maire
Jean-Claude DUCAUX



La secrétaire,
Sylvie PEYSSON